



Convocation - atelier de formation

L'Ecole nationale de la magistrature, organisme de formation enregistré sous le N° 72 33 08468 33 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine invite :

Monsieur *Nicolas COLIN*

né (e) le 05/06/1982

conseiller prud'homme à Conseil de Prud'hommes de Meaux

à se présenter à **ENM - Espace Arborial (salles extérieures à l'Enm)**
2 rue Henri Rol-Tanguy
93100 MONTREUIL

aux dates et horaires suivants :

28/09/2026, de 09h30 à 17h30
29/09/2026, de 09h30 à 16h30

pour suivre, dans le cadre de la formation initiale des conseillers prud'hommes,

l'atelier pratique de formation :

- portant sur l'organisation administrative et judiciaire, la déontologie des conseillers prud'hommes, la procédure prud'homale, et la rédaction des décisions prud'homales,
- comprenant une revue des enseignements vus à distance sur ces mêmes thèmes, et un travail spécifique sur les techniques professionnelles, tenue de l'audience et méthodologie de rédaction des décisions,
- poursuivant les objectifs suivants : maîtriser les connaissances procédurales et les techniques de base nécessaires à l'exercice de la fonction de conseiller prud'homal.

Vous trouverez joint à cette convocation :

- le programme détaillé des deux journées de formation

Les informations personnelles contenues sur cette convocation sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Ecole nationale de la magistrature pour la gestion des Sessions de formation, pour la consultation des modules d'e-formation sur internet et pour la délivrance des attestations de formation des conseillers prud'homme. Elles sont destinées au Département des formations professionnelles spécialisées (DFPS) de l'Ecole, au service e-formation de l'Ecole et au prestataire en charge du service d'assistance. Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant informatique et libertés de l'ENM à l'adresse postale : Ecole nationale de la magistrature, 10 rue des Frères Bonie 33080 Bordeaux Cedex, ou par voie électronique : cil.enm@justice.fr. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité

INFORMATIONS PRATIQUES :

Pour participer à cet atelier vos frais de transport et le cas échéant, d'hébergement sont pris en charge dans les conditions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat .

Merci de vous adresser au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de votre ressort (SAR).

A la fin des deux journées d'atelier, vous recevrez par courriel l'attestation de suivi se rapportant à ces deux jours de formation.

RAPPEL :

En application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et du décret n°2017-684 du 28 avril 2017, les conseillers prud'hommes n'ayant jamais exercé de mandat prud'homal doivent suivre une formation initiale à l'exercice de leur fonction juridictionnelle d'une durée de cinq jours.

Selon l'article D. 1442-10-3 du code du travail, les conseillers prud'hommes salariés bénéficient, à ce titre, d'autorisations d'absence accordées par l'employeur, à leur demande, dès leur nomination.

Le conseiller prud'homme doit informer son employeur de son absence pour chacune des cinq journées de formation par tout moyen conférant date certaine :

- *au moins 30 jours à l'avance, en cas de durée d'absence égale ou supérieure à trois journées de travail consécutives,*
- *au moins quinze jours à l'avance dans les autres cas,*
- *en précisant la date, la durée et les horaires de la formation, ainsi que l'organisme responsable*

Tout conseiller prud'homme qui n'a pas satisfait à l'obligation de formation initiale dans le délai de 15 mois à compter du premier jour du deuxième mois suivant sa nomination est réputé démissionnaire.

La présente convocation est délivrée en un seul exemplaire.

Fait à Paris le, 6 juillet 2026

La Directrice
de l'Ecole nationale de la magistrature



Nathalie RORET